



5305/16

(OR. en)

PRESSE 3
PR CO 3

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3444^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 18 janvier 2016

Président

Bert Koenders

Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de la présidence	3
Préparation du Conseil européen	3

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

– OMC - Concurrence à l'exportation et questions liées au développement	4
– Schéma de préférences généralisées - Kirghizstan	4

ENVIRONNEMENT

– Liste des produits énergétiques pour les comptes économiques de l'environnement	5
---	---

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

– Exigences de sécurité applicables aux bougies.....	6
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de la présidence

Le Conseil a procédé, en session publique, à un échange de vues sur le [programme de travail](#) de la présidence néerlandaise pour la durée de son mandat (janvier à juin 2016).

Préparation du Conseil européen

Le Conseil a examiné un [projet d'ordre du jour annoté](#) élaboré par le président du Conseil européen, en coopération avec la présidence et la Commission, pour la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 18 et 19 février 2016.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes:

- Royaume-Uni: à la suite des débats qui ont eu lieu lors de sa réunion de décembre 2015 au sujet des projets du Royaume-Uni concernant un référendum sur son appartenance à l'UE, le Conseil européen devrait convenir de solutions mutuellement satisfaisantes dans chacun des quatre domaines;
- migration: le Conseil européen fera le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions qu'il a prises pour faire face à la crise des migrants et des réfugiés;
- divers: le Conseil européen sera invité à approuver la recommandation pour la zone euro.

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base pour le projet de conclusions qui sera établi dans les jours précédant la réunion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

OMC - Concurrence à l'exportation et questions liées au développement

Le Conseil a adopté une décision confirmant la position prise par l'UE lors de la dixième conférence ministérielle de l'OMC en ce qui concerne la concurrence à l'exportation et les questions liées au développement.

Les représentants des gouvernements des États membres ont adopté une décision confirmant leur commun accord en ce qui concerne les questions relevant de la compétence des États membres.

La conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Nairobi, s'est achevée le 19 décembre 2015 par un accord sur une série d'initiatives commerciales. Parmi celles-ci figurait notamment l'engagement de supprimer les subventions à l'exportation de produits agricoles.

Le Conseil n'a toutefois pas été en mesure d'adopter sa décision avant la séance de clôture à Nairobi. Il a donc décidé que la position de l'UE confirmant le consensus existant serait présentée à l'OMC et reflétée dans les conclusions écrites de la conférence.

[Conseil des affaires étrangères \(Commerce\): Nairobi, du 15 au 19 décembre 2015](#)

Schéma de préférences généralisées - Kirghizstan

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission d'un règlement délégué visant à ajouter le Kirghizstan à la liste des pays bénéficiaires du régime tarifaire spécial d'encouragement ("SPG+") accordé par l'UE aux pays en développement (doc. [14707/15](#)).

Ce règlement est un acte délégué en application du règlement (UE) n° 978/2012 relatif à un schéma de préférences tarifaires généralisées. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

ENVIRONNEMENT

Liste des produits énergétiques pour les comptes économiques de l'environnement

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission d'un règlement délégué concernant les spécifications des produits énergétiques (doc. [14624/15](#) + [ADD 1](#)). Cet acte délégué complète le règlement (UE) n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement.

Les comptes économiques européens de l'environnement sont organisés en une série de modules. L'un de ces modules concerne les comptes des flux physiques d'énergie. Il établit un cadre pour l'évaluation de la production et de la consommation d'énergie, de l'utilisation des ressources et de la pollution atmosphérique. Il met en évidence les aspects de la demande d'énergie liés aux ressources et à l'environnement pour les analyses macroéconomiques. Il est essentiel de disposer d'une liste de produits énergétiques afin de déterminer la portée de ces statistiques, de permettre la comparabilité des données et de garantir la cohérence interne des comptes.

Ce règlement est un acte délégué en application de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant décidé de ne pas s'y opposer, l'acte peut être publié et entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Exigences de sécurité applicables aux bougies

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une décision visant à améliorer les normes de sécurité applicables aux bougies qui sont à la disposition du grand public, conformément à la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits.

La décision porte sur les bougies effilées, les bougies colonnes, les bougies flottantes, les bougies en récipient, les bougies chauffe-plat et les bougies en gel. Elle s'applique également aux supports de bougies et aux récipients et accessoires pour bougies.

Cette [décision de la Commission](#) est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
